



Édito

Fin juin 2020, Genève faisait une nouvelle fois figure de pionnière : le Grand Conseil adoptait de justesse une loi visant à octroyer une indemnité aux travailleurs et travailleuses précaires affecté·e·s par la crise du COVID. La loi prévoit que les salarié·e·s qui travaillent sans être au bénéfice d'une autorisation de séjour, et/ou qui n'ont pas été déclaré·e·s par leurs employeurs peuvent aussi prétendre à une indemnisation – une première. En permettant enfin aux travailleurs et travailleuses les plus précaires d'accéder à une aide, la loi corrige une inégalité flagrante.

Mais l'espoir a été de courte durée : début juillet, l'UDC et le MCG ont décidé de lancer le référendum. Avec un cynisme sans limites, ils ont justifié leur position en prétextant vouloir lutter contre le travail au noir. Selon eux, il est inacceptable de "récompenser" les employeurs qui n'avaient pas respecté leurs obligations légales en indemnisant leurs employé·e·s.

Leurs soudaines préoccupations seraient plus crédibles si ces partis avaient formulé ne serait-ce qu'une proposition visant à récupérer les sommes dues auprès desdits employeurs, et ne s'étaient pas systématiquement – et ce depuis de nombreuses années – opposés à toute forme de régulation du marché du travail au nom de la sacrosainte "liberté économique".

Le référendum contre cette loi ne fait donc strictement rien pour lutter réellement contre le travail au noir. En réalité, son seul effet concret est de pénaliser une fois encore les travailleurs-euses les plus précarisé·e·s. Déjà soumis·e·s par leurs employeurs à des conditions de travail très dures (bas salaires, absence de protection sociale, horaires sans fin, etc.), ils et elles sont maintenant privé·e·s par l'UDC et le MCG d'un soutien financier ponctuel dont ils et elles auraient pourtant cruellement besoin.

Au CCSI, nous continuons de rencontrer tous les jours des familles dont les situations sont dramatiques. Ayant perdu leurs emplois, elles sont aujourd'hui sans ressources. Les conséquences, en particulier pour les enfants, sont catastrophiques : perte de logement, sans-abrisme, alimentation insuffisante... Certaines familles ne se nourrissent que des denrées fournies par les Colis du cœur depuis des mois. Et si ces colis fournissent indéniablement une aide indispensable à la survie, ils ne permettent pas à eux seuls d'assurer une alimentation adéquate à des enfants en pleine croissance.

Espérons que les genevoises et genevois ne seront pas dupes, et que le référendum n'aboutira pas. Car l'indemnité prévue par la loi demeure plus que jamais nécessaire pour les populations les plus vulnérables du canton.

Marianne Halle

Initiative pour une immigration modérée : un NON clair et net le 27 septembre

Initialement fixé au 17 mai 2020, le scrutin sur l'initiative de l'UDC et de l'ASIN *pour une immigration modérée*, dite aussi *initiative de limitation*, a été repoussé au 27 septembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Pendant ces quelques mois, nous avons assisté à une situation inédite, marquée notamment par un repli national, la fermeture des frontières, et l'instauration d'un régime mondial "d'assignation à résidence".

Sans aborder ici la question de la justification ou non de la fermeture des frontières du point de vue "sanitaire", il est essentiel de distinguer un tel arrêt momentané du droit de circuler d'un pays à l'autre, de la "solution" préconisée par l'UDC, qui se veut durable et qui relève d'une vision de la société hostile non seulement aux droits des "étrangers", mais aussi, comme on le verra, à ceux de tous les salariés.

L'enjeu de l'initiative : attaquer l'Accord sur la libre-circulation des personnes ...

Après l'acceptation en votation populaire, le 9 février 2014, de son initiative *contre l'immigration de masse*, l'UDC, mécontente de la loi d'application adoptée par le Parlement, revient à la charge. Cette fois-ci, son initiative *de limitation* s'en prend directement à l'Accord sur la libre-circulation des personnes (ALCP) passé avec l'Union européenne (UE), en vigueur depuis 2002. L'UDC, qui se veut le champion des "droits populaires", se garde bien de rappeler que l'ALCP, qui fait partie des accords bilatéraux I, a été accepté par le peuple et les cantons en 2000 !

Cet accord, qui a permis de supprimer le statut de saisonnier, institue une liberté de circulation pour les ressortissant-e-s de l'UE qui apportent la preuve qu'ils-elles ont un emploi en Suisse, ou, pour les personnes non actives (retraité-e-s, étudiant-e-s),

qu'elles disposent de moyens financiers suffisants pour assurer leur subsistance.

En vertu de l'ALCP, les personnes admises à travailler en Suisse ont le droit de faire venir leur conjoint, leurs enfants et beaux-enfants de moins de 21 ans, et, sous certaines conditions, leurs parents et beaux-parents. Ces conditions de regroupement familial sont nettement plus favorables que celles qui s'appliquent, en vertu de la LEI (Loi sur les étrangers et l'intégration), aux ressortissant-e-s hors UE (voir ci-contre).

... et mettre fin aux mesures d'accompagnement

La résiliation de l'ALCP voulue par l'UDC entraînerait du même coup la fin des mesures d'accompagnement, entrées en vigueur en 2004, et destinées à lutter contre les cas de dumping social et salarial. Ces mesures consistent notamment en un contrôle du marché du travail par des commissions paritaires ou tripartites, la déclaration de force obligatoire des conventions collectives, et la possibilité d'introduire des contrats-types de travail avec des salaires minimaux.

L'UDC prétend vouloir défendre les salariés locaux contre la concurrence des travailleurs-euses immigré-e-s et frontaliers-ères. En réalité, son initiative vise une dérégulation du marché du travail, qui pénaliserait l'ensemble des salarié-e-s, Suisses et étrangers, en précarisant leurs conditions de travail. C'est pourquoi les syndicats appellent à voter NON à cette initiative. Le monde politique et les milieux de l'économie semblent avoir tiré les leçons du scrutin du 9 février 2014, et combattent eux aussi l'initiative de l'UDC. Mais les jeux ne sont pas faits, et il est essentiel, pour celles et ceux qui disposent du droit de vote, d'aller voter NON le 27 septembre.

Anne-Marie Barone

L'ALCP, un puissant outil pour la défense des droits des personnes migrantes

L'admission et le séjour des personnes étrangères en Suisse sont régis par trois grands groupes de lois et de règlements : la loi sur l'asile (LAsi) pour les personnes cherchant protection sur notre territoire, la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) pour les ressortissant·e·s d'États non-membres de l'Union européenne, et l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) pour les personnes de nationalité communautaire. En plus de définir un large éventail de droits, l'ALCP se distingue de la LEI aussi pour une autre raison. En effet, l'accord se base, entre autres, sur un principe "révolutionnaire" en la matière, à savoir celui de l'égalité de traitement entre les ressortissant·e·s de l'Union européenne et les Suisse·sse·s en ce qui concerne l'accès à une activité économique, ainsi que les conditions de vie et de travail.

En raison des différences dans l'évolution des règles et des conditions d'application de l'ALCP et de la LEI, les ressortissant·e·s européen·ne·s sont même avantagé·e·s par rapport aux Suisse·sse·s en matière de regroupement familial : alors qu'un·e citoyen·ne helvétique a le droit de vivre en Suisse avec son ou sa conjoint·e et ses propres enfants de nationalité étrangère ayant moins de 18 ans, son homologue européen·ne qualifié·e de travailleur·euse a le droit d'y vivre non seulement avec son ou sa conjoint·e et ses propres enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, mais aussi avec ses beaux-enfants âgés de moins de 21 ans, ainsi que ses enfants et beaux-enfants plus âgés s'ils sont à sa charge. Sous condition d'avoir des ressources suffisantes pour les entretenir, ce droit est élargi pour ses parents et beaux-parents. Cet avantage en faveur des ressortissant·e·s européen·e·s est aussi connu comme la "discrimination à rebours" des Suissesses et des Suisses.

En outre, au sens de la jurisprudence applicable, l'exigence d'avoir un logement adéquat, c'est-à-dire suffisamment grand, peut être assouplie pour la

famille d'un·e ressortissant·e européen·ne. Mais l'application de ces droits élargis, ainsi que des conditions assouplies en matière de logement ne va pas de soi, et le CCSI doit souvent se battre pour les faire respecter.

Prenons un cas concret pour illustrer cet état de faits. En septembre 2016, la consultation Permis de séjour a reçu un couple espagnol ayant quatre enfants. Le père de famille a obtenu son permis sur la base de son emploi, et son épouse le sien pour regroupement familial. Par la suite, le regroupement familial a aussi été demandé pour les trois enfants de l'épouse nés d'une précédente relation, dont l'aînée avait plus de 18 ans, ainsi que pour la fille commune du couple.

Plusieurs mois plus tard, l'Office cantonal de la population et des migration (OCPM) a souhaité savoir pourquoi le père de famille ne figurait pas sur les actes de naissance des trois premiers enfants. Dans sa réponse à l'OCPM, le CCSI a attiré l'attention de l'office sur les droits larges au regroupement familial au sens de l'ALCP, englobant donc les beaux-enfants. Nous avons également souligné que puisque la famille logeait dans un appartement de quatre pièces, le regroupement familial devait être accordé aux enfants conformément à la jurisprudence relative à l'assouplissement des conditions de logement. Toutefois, dans un courrier officiel, l'OCPM a annoncé son intention de refuser le regroupement familial des enfants, estimant que l'appartement n'était pas approprié pour loger six personnes. Dans sa réponse, le CCSI a réitéré que ce regroupement devait être accordé au sens de la jurisprudence, selon laquelle l'exigence stricte d'un logement convenable doit être mise "en balance avec les intérêts de l'enfant en faveur duquel le regroupement familial est requis ...". (suite en p. 4)

(suite de la p. 3) Finalement, plus d'une année après le dépôt de la requête, l'OCPM a accepté d'octroyer aux enfants des permis pour regroupement familial, "à titre exceptionnel".

À l'heure où on s'apprête à voter sur l'ALCP, ne serait-il pas judicieux de considérer cet accord aussi comme un tremplin pour pouvoir assurer, à terme, les mêmes droits larges pour toutes les familles résidant en Suisse? Cela devra probablement se

faire par étapes, en commençant par une nouvelle démarche parlementaire visant l'abolition de la "discrimination à rebours" des citoyen-ne-s suisses. Il est vrai que ce changement n'améliorera pas la situation des familles extra-européennes – mais en cas d'annulation de l'ALCP, toutes les familles concernées seraient perdantes. C'est aussi cela qui sera en jeu le 27 septembre prochain.

Eva Kiss

Nouvelle présidence au CCSI

L'année 2020 aura été une année particulière à tous égards – rien ou presque ne s'est déroulé comme d'habitude. Pour le CCSI, en raison de la pandémie, l'Assemblée générale a dû être menée par correspondance pour la première fois de son histoire. Et nos membres ont répondu présent-e-s ! Malgré le contexte, une soixantaine de membres ont pris le temps de remplir leur bulletin de vote et de le renvoyer au CCSI.

Cette assemblée générale a également été l'occasion d'élire une nouvelle présidence. Ce sont **Rosita Fibbi** et **Emilie Flamand-Lew**, toutes deux membres du comité depuis plusieurs années, qui ont été désignées pour assumer cette tâche. Les compétences et les expériences apportées par chacune d'entre elles seront précieuses pour notre association.

Emilie Flamand-Lew a siégé pendant plus de dix ans au Grand Conseil sur les bancs des Verts, et travaillé en tant qu'évaluatrice au sein d'un bureau spécialisé, avant de rejoindre fin 2019 l'Etat de Genève. Elle est membre du comité depuis 2014.

Arrivée en Suisse à l'époque de la création du CCSI, Rosita Fibbi a quant à elle rapidement commencé à militer en faveur des droits personnes migrantes. Elle a parallèlement mené une carrière de recherche

et d'enseignement autour des questions liées aux enjeux migratoires.

Ensemble, elles auront notamment à accompagner le CCSI dans la réflexion initiée par notre association autour de la gouvernance, tout en veillant à ce que le CCSI poursuive ses engagements : prestations aux usagers et usagères, la participation active au réseau et plaidoyer politique pour défendre les droits des personnes migrantes. L'ensemble du comité et de l'équipe remercie Rosita et Emilie d'avoir accepté d'assumer ce rôle et se réjouit de travailler avec elles.

Merci à Viviane et Sophie !

L'Assemblée générale a marqué la fin de la co-présidence de Sophie de Weck Haddad et Viviane Gonik. Depuis 2013, elles ont mené la barque du CCSI à travers plusieurs étapes importantes, dont les 40 ans de l'association, le renouvellement du contrat de prestations avec le Canton, l'opération Papyrus, la réorganisation de la consultation *Enfance, éducation et santé*, et le déménagement ! Nous les remercions de tout cœur pour leur engagement, et nous réjouissons de pouvoir continuer à compter sur elles en tant que membres du comité !

Marianne Halle